



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 34
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil dix-huit, le 15 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs ALLAIN Fabrice, CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DUCARNE Vincent, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, LOUERAT Georges, MARTIN Eric, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé, BOURIC Serge, JOSNIN François.

Procurations : Mesdames et Messieurs LAMBOUR Jean-Michel à ALLAIN Fabrice, RONCIN Fabrice à YDE Hervé, ROUSSELEAU Joël à FERRER Jean-Bernard.

Absents : Mesdames et Messieurs BILLY Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, RITZ Vincent, ROLLAND Guillaume, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme, CHIFFOLEAU Angélique.

Secrétaire de séance : Monsieur SUPIOT Frédéric

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

18-071	23/10/2018	Panneaux de rue	Leone SIGN	1 878,02 €
18-072	23/10/2018	Numéros de rue	Leone SIGN	1 719,08 €
18-073	26/10/2018	Formation CACES Nacelle	ECF	990,00 €
18-074	26/10/2018	Vêtements de travail	FIGOMEX	973,99 €
18-075	26/10/2018	Location IlluminatioSn de Noël	ADICO	1 391,75 €
18-076	26/10/2018	Diagnostic Archéologique Lotissement Le Petit Monastère	Archéodunum	2 994,83 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. ASSAINISSEMENT : TARIFS 2019

Laurent PIRAUD présente les tarifs proposés pour l'année 2019.

Au 01/01/2019, l'assainissement de la commune de Villeneuve-en-Retz sera exploité par la SAUR sous une seule délégation de service public (DSP) jusqu'au 31/12/2020. En effet, la DSP concernant le territoire de Fresnay, qui avait débuté le 01/01/2009, se terminera le 31/12/2018. La DSP du territoire de Bourgneuf-St Cyr a débuté le 01/01/2017 et se terminera le 31/12/2020.

Ceci a une incidence sur les tarifs de l'assainissement pour les habitants de Fresnay :

Situation en 2018 :

- Pour Fresnay en Retz (ancienne DSP):
 - Redevance part variable : 1,648€ / m³ (Part SAUR : 0.648€/m³, Part Commune : 1€/m³)
 - Abonnement part fixe: 61,61€ / an /foyer (Part SAUR : 21.61 €, Part Commune : 40€)

- Pour Bourgneuf en Retz (nouvelle DSP):
 - Redevance part variable : 1.8744 € / m³ (Part SAUR : 0.9559€/m³, Part Commune : 0.9185€/m³)
 - Abonnement part fixe : 81.97 € / an/ foyer (Part SAUR : 24.15€, Part Commune : 57.82 €)

- ✓ La surtaxe assainissement totale (part communale et part délégataire) passera ainsi de 1.648 € à 1.8744 €
- ✓ L'abonnement annuel total (part communale et part délégataire) passera ainsi de 61.61 € à 81.97 €

a. Tarifs Surtaxe Assainissement 2019

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter les tarifs ci-dessous pour l'année 2019, identiques aux tarifs appliqués sur le territoire de Bourgneuf en 2018 :

- Surtaxe communale : 0.9185 € / m³
- Abonnement : 57.82 € / an/ foyer

b. Majoration de la redevance assainissement

Une majoration de 100 % de la redevance assainissement est appliquée en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 100% de « l'abonnement assainissement »
- Majoration de 100% de « la consommation assainissement »
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 100%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter cette majoration de redevance assainissement, qui était déjà en vigueur en 2018.

VU les articles R 2224-19 et suivants du CGCT, relatifs au financement du service public d'assainissement par une redevance d'assainissement collectif,

VU les articles L.1331.8, L.1331.1 et L.1331.4 du Code de la Santé Publique relatifs aux majorations en cas de non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans et de non-conformité des installations privées,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- *FIXE les tarifs de la redevance assainissement et de l'abonnement pour 2019 comme précisé précédemment (voir a.),*
- *INSTAURE une majoration de la redevance et de l'abonnement pour 2019 et les années suivantes dans les cas précisés au b,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

4. VIE ASSOCIATIVE: DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

a. Subvention Les Burners

Suite à la dernière manifestation des Burners en date du 4 et 5 août 2018, le président de l'association a souhaité rencontrer la municipalité. Ils ont des soucis de trésorerie notamment pour une facture de SACEM d'un montant de 3 257.30€, qui n'a pas été réglée. Elle correspond aux manifestations 2017 et 2018. Le président s'est engagé à la payer sur ses deniers personnels. L'association, qui organise cette manifestation depuis 18 ans, a fait des efforts pour réduire ses dépenses, mais cette année, ils ont un manque d'entrées important. Ils sont passés de 4500 entrées à 2000 en raison de la chaleur. Toutes les factures sont honorées sauf celle-ci. Ils demandent une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour se remettre à zéro et pouvoir réorganiser une nouvelle manifestation.

Si cette subvention est versée à l'association, la commune souhaite avoir des garanties sur le fond de roulement de la manifestation 2019.

Alain DURRENS et Carole LECUYER ont alerté les responsables de l'association sur le fait qu'il leur fallait un fonds de roulement qui leur permettrait d'absorber une année déficitaire.

Il est proposé au conseil municipal de choisir entre une subvention de 1 000€ ou 1 500€.

- 1 000 € 18 voix Pour
- 1 500 € 9 voix Pour

Le Conseil Municipal, après délibéré, avec 18 voix Pour un montant de 1 000 € et 9 voix Pour 1 500 €

- *ACCORDE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Les Burners »*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

b. UNC

Pour rappel, les Conseillères et Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres du CA ou du bureau.

Yannick CHIRON, président de l'UNC sort de la salle pendant le débat et ne prend pas part au vote.

L'association demande le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un drapeau pour la section de Bourgneuf. Une subvention avait déjà été versée pour les sections de St Cyr en Retz et Fresnay en Retz.

Carole LECUYER propose de prendre en charge la moitié de la somme soit 700€.

Il est proposé au conseil municipal de choisir entre une subvention de 700 € ou du montant de la totalité du prix du drapeau, soit 1 414.57€.

- 700 € 6 voix Pour
- 1 414.57 € 20 voix Pour

Le Conseil Municipal, après délibéré, avec 20 voix Pour la somme de 1 414.57 € et 6 voix Pour la somme de 700 €

- ACCORDE une subvention d'un montant de 1414.57 € à l'association UNC
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

5. INTERCOMMUNALITE : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal s'est fait présenter en séance le projet des nouveaux statuts de la communauté de communes Sud Retz Atlantique. Tous les conseillers ont exprimé leur accord sur ce projet de statuts. Le vote aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

6. INTERCOMMUNALITE : TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF EN SYNDICAT MIXTE.

La commune de Villeneuve en Retz est adhérente à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

En tant que membre de cette structure, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer sur la création d'un Syndicat mixte fermé sur un périmètre quasiment identique, pour l'exercice des missions jusque-là exercées par l'Association (projet détaillé transmis par courrier du 4 octobre 2018).

L'ADBVB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparait :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées.
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire.

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVB a approuvé la dissolution de l'Association puis la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparait comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
- Communauté de communes Challans Gois Communauté.
- Communauté de communes Océan Marais de Monts.
- Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.

- Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
- Communauté de communes Vie et Boulogne.

Une intervention sur les périmètres :

- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
- des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).
- la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVB, à savoir :

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

À ce titre, le Syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :

- assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE.
- met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant, ...).
- est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire).

Le syndicat est habilité à :

- assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009).
- être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre.
- être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- mettre en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Les compétences exercées par ce Syndicat mixte trouvent leur fondement dans l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts stipule que : « ... L'Assemblée Générale désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association suivant les modalités qu'elle fixe.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal de donner :

- Un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 04 octobre de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de la création d'un Syndicat mixte fermé.

Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution.

- **DONNE** son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment.

- **DONNE** son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

7. MARCHE PUBLIC : AVENANT THEATRE

Alain DURRENS présente l'avenant du marché de réhabilitation du théâtre :

Titulaire	Lot	TS	Montant de l'avenant (HT)	Montant du nouveau marché (HT)
SAGE	15	Changement des radiateurs du coloris blanc au coloris noir	1 451.80 €	39 731.90 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec les entreprises titulaires référencées dans le tableau ci-dessus.

8. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU THEATRE

Jean-Bernard FERRER informe les conseillers de la possibilité d'une subvention de 25 000 € auprès du programme LEADER géré par le PETR du Pays de Retz.

Il faut pour cela effectuer la demande auprès de l'institution et valider le plan de financement.

Jean-Bernard FERRER précise également que s'il y avait diminution de la subvention, la Commune prendra à sa charge les dépenses supplémentaires par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du théâtre pour un montant de 552 626.24 € HT,
- **SOLLICITE** auprès du PETR du Pays de Retz une subvention sur le programme LEADER pour un montant de 25 000 €,
- **APPROUVE** les modalités de financement suivantes :

Financement	Montant (HT)	%
Région (CTR)	19 550.00 €	3.54 %
FSIL - Ruralité	91 650.00 €	16.58 %
LEADER – PETR	25 000.00 €	4.52 %
Commune	416 426.24 €	75.36 %
Total	552 626.24 €	100 %

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

9. AFFAIRES DIVERSES:

✚ Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Le PETR, l'ADEME et Nantes Métropole mettent en place un projet alimentaire de territoire et nous avons besoin d'un représentant.

Pour rappel, la commune travaille sur la création d'une nouvelle école avec une cantine, celle-ci pouvant être amenée à réaliser de la restauration sur place. Des études sont en cours pour installer les cuisines sur le pôle de l'OSTREA qui après distribuerait ses repas pour Fresnay et St Cyr. Ces projets peuvent rentrer dans le cadre du PAT, pour être accompagné et éventuellement subventionné.

Représentant : Damien MOUSSET

Suppléant : Alain DURRENS

✚ Rattachement de la Loire-Atlantique à la Région « Bretagne »

Monsieur Ferrer lit un courrier reçu par l'association Bretagne Réunie qui demande aux Maires de signer une pétition pour le rattachement de la Loire-Atlantique à la Région « Bretagne ».

Messieurs les Maires demandent leur avis aux conseillers municipaux.

Voix Pour : 8

Voix Contre : 9

Abstension : 10

Il est donc indiqué que Messieurs les Maires ne signeront pas cette pétition.

✚ Prochaines réunions

- Conseil Municipal le 19 décembre 2018
- Vœux du Maire le 11 janvier 2019 à St Cyr en Retz

Le Conseil Municipal est clos à 22h00